
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	CBC Radio-Canada	Coordination des projets éoliens	Julie Bergeron	7 avril 2010	7 pages.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des réseaux de télécommunication	Réjean Gosselin	27 novembre 2009	1 page.
3.	Environnement Canada	Section des évaluations environnementales	Claude Abel	11 décembre 2009	7 pages.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie – Secteur Ouest	Angèle Bilodeau	16 juin 2010	2 pages.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie – Secteur Ouest	Angèle Bilodeau	16 décembre 2009	4 pages.
6.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction régionale de la Montérégie	Annie Goudreault	9 avril 2010	2 pages.
7.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	25 juin 2010	1 page.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	9 juin 2010	2 pages.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	15 décembre 2009	4 pages.
10.	Ministère de la Sécurité civile	Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie	Yvan Leroux	8 juin 2010	1 page.
11.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin Lucie Tremblay	9 juin 2010	4 pages.
12.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin Lucie Tremblay	8 janvier 2010	6 pages.
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	30 juin 2010	7 pages.
14.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	19 janvier 2010	13 pages.
15.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	Paul André David	5 mai 2010	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
16.	Ministère des Transports	Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie	Joceline Béland	8 juin 2010	1 page.
17.	Ministère des Transports	Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie	Joceline Béland	5 janvier 2010	1 page.
18.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Patrick Brunelle	1 ^{er} décembre 2009	1 page.
19.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations gouvernementales, de la Consultation et des Initiatives stratégiques	Patrick Brunelle	7 juin 2010	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	Michel Goulet	15 mars 2010	5 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	9 juin 2010	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 juin 2010	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	11 décembre 2009	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	8 décembre 2009	2 pages.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Paul Benoît	1 ^{er} juin 2010	1 page.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Paul Benoît	10 décembre 2009	6 pages.
27.	Ministère du Tourisme	Secrétariat	David Belgue	27 mai 2010	1 page.
28.	Ministère du Tourisme	Secrétariat	David Belgue	1 ^{er} décembre 2009	2 pages.

Dupont, Céline

De: Eolienne@RADIO-CANADA.CA
Envoyé: 7 avril 2010 18:02
À: Dupont, Céline
Objet: Recevabilité de l'étude d'impact - Projet éolien Montérégie

Bonjour Céline,

Je vous fait parvenir l'avis de CBC/Radio-Canada concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet du parc éolien Montérégie. Veuillez excuser le retard de ma réponse.

Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien Montérégie

CBC/Radio-Canada a pris connaissance des documents suivants réalisés par Yves R. Hamel et Associés Inc. :

- ÉTUDE PRÉLIMINAIRE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (VERSION 3) - IDENTIFICATION DES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS
- ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL - IMPACT SUR LES SYSTÈMES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

CBC/Radio-Canada considère que ces deux documents de l'étude d'impact sur l'environnement du projet du parc éolien Montérégie sont recevables. Par contre, nous constatons que le programme de suivi des télécommunication devrait être plus étoffé et inclure des engagements formels de la part de l'initiateur concernant la mise ne place d'un registre de plainte ainsi que la mise en oeuvre de mesures d'atténuation.

Mise en place d'un registre de plaintes

CBC/Radio-Canada est d'avis que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne a la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes.

Mise en oeuvre de mesures d'atténuation

CBC/Radio-Canada demande que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne s'engage par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision (analogiques et numériques), cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien.

Bien que l'initiateur du projet ait fourni une étude recevable sur les télécommunications, nous aimerions lui transmettre le document "*Implication et exigences de CBC Radio-Canada relatives aux projets d'énergie éolienne.pdf*" afin de s'assurer que celui-ci comprenne bien la position et les demandes de la Société Radio-Canada.

Pourriez-vous svp faire parvenir le document en pièce jointe à l'initiateur du projet? Merci énormément.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions supplémentaires.

Cordialement,

CBC  Radio-Canada

Julie Bergeron, ing.
 Coordination des projets éoliens
eolienne@radio-canada.ca

Implication et exigences de CBC/Radio-Canada relatives aux projets d'énergie éolienne

1. Introduction

CBC/Radio-Canada se préoccupe sérieusement des effets négatifs possibles des projets d'énergie éolienne sur ses services de radiodiffusion actuels et tient à s'assurer que tout projet sera mis en œuvre d'une manière qui protège ses services, en évitant tout brouillage. CBC/Radio-Canada compte sur la collaboration et l'engagement complets de toutes les parties intéressées tout au long des phases de planification, d'implantation et d'exploitation des projets. Le présent document énonce ce que doivent accomplir les parties intéressées et les promoteurs des projets d'énergie éolienne pour réussir à éviter des problèmes de brouillage.

Bien que CBC/Radio-Canada ait été avisée de ce projet d'énergie éolienne, son rôle dans le processus en cours se limite à reconnaître l'existence du projet et à recevoir le rapport d'évaluation environnementale connexe. En conséquence, CBC/Radio-Canada ne commentera pas le rapport préliminaire et l'étude d'impact détaillée, et ne fera pas non plus d'analyse pour le compte du promoteur.

2. Mandat de CBC/Radio-Canada

CBC/Radio-Canada est le radiodiffuseur public du Canada. La Société a été créée et est régie par la *Loi sur la radiodiffusion* et doit exercer ses activités conformément au mandat qui y est énoncé.

Il est d'importance cruciale pour CBC/Radio-Canada que la qualité de réception de ses signaux de radiodiffusion soit préservée en tout temps, pour respecter l'aspect de son mandat selon lequel la programmation doit être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des ressources et moyens (sous-alinéa 3. (1) m) (vii) de la *Loi sur la radiodiffusion*).

En outre, la programmation du service public de CBC/Radio-Canada est souvent considérée par les autorités gouvernementales comme un service prioritaire permettant de communiquer avec la population en temps de crise ou dans des situations d'urgence, de sorte que la qualité de la réception du signal par la population canadienne est cruciale.

Afin d'exercer ses activités conformément à son mandat, qui comprend l'obligation de fournir un signal d'un niveau de qualité acceptable, CBC/Radio-Canada a consacré d'importantes ressources publiques à l'installation au fil des ans, ainsi qu'à l'exploitation, de plus de 1 350 émetteurs pour la radio et la télévision dans l'ensemble du Canada. Aucun financement spécial n'est attribué à CBC/Radio-Canada pour le développement de nouvelles infrastructures de radiodiffusion, ou de modifications aux infrastructures existantes, afin de répondre aux besoins, aux exigences et aux impacts d'initiatives d'expansion économique ou régionale, comme par exemple des projets d'énergie éolienne.

La population locale partout au pays est en droit de continuer de recevoir la programmation de son radiodiffuseur national au moyen de signaux hertziens de bonne qualité, et CBC/Radio-Canada ne doit pas être empêchée de maintenir la qualité qu'elle fournit actuellement à cette population.

3. Responsabilités des promoteurs de projets d'énergie éolienne

CBC/Radio-Canada soutient fermement qu'il incombe au promoteur d'un projet d'énergie éolienne de protéger les services de radiodiffusion (télévision et radio) en place avant la mise en œuvre de son projet énergétique. Afin d'aider les promoteurs à s'acquitter de cette responsabilité, CBC/Radio-Canada a établi à leur intention un ensemble de principes à suivre, d'activités à accomplir et d'exigences à respecter rigoureusement afin de minimiser le risque d'incidence négative sur les services existants de CBC/Radio-Canada.

3.1. Principes

3.1.1. Effectuer une évaluation des impacts à titre volontaire

CBC/Radio-Canada s'attend à ce que le promoteur travaille avec la diligence requise et, par conséquent, à ce qu'il prenne de manière volontaire et indépendante les mesures nécessaires, dont la liste est donnée à la section 3.2, pour évaluer correctement l'impact de son projet d'énergie éolienne sur les services de radiodiffusion existants de CBC/Radio-Canada.

3.1.2. Embaucher des ingénieurs qualifiés et obtenir une information valide

Il incombe au promoteur d'obtenir une information valide et, si nécessaire, de retenir les services d'un ou de plusieurs ingénieurs qualifiés ayant des compétences pertinentes en radiodiffusion, afin de s'assurer que les risques pour les services de radiodiffusion existants sont correctement évalués. Ainsi, dans l'éventualité où tout document utilisé ou produit par le promoteur, ses employés ou son (ses) consultant(s) contiendrait des hypothèses, calculs, analyses ou conclusions erronés, ou des conclusions entraînant des dommages pour les services de radiodiffusion existants de CBC/Radio-Canada, le promoteur et les autres parties en cause seront ultimement responsables.

3.1.3. S'engager à mettre en place des solutions d'atténuation

Toutes les autorités gouvernementales évaluant un projet d'énergie éolienne d'un promoteur dans le but d'octroyer les autorisations nécessaires à sa mise en œuvre devraient fournir de telles autorisations sous réserve de la mise en place par le promoteur de solutions d'atténuation efficaces assurant que la qualité de réception actuelle des services de radiodiffusion de CBC/Radio-Canada pour la population locale sera maintenue. En outre, tous les promoteurs devraient collaborer pleinement avec CBC/Radio-Canada et s'engager, par le biais d'une autorité gouvernementale ou directement auprès de CBC/Radio-Canada, à mettre en place les solutions d'atténuation nécessaires pour répondre aux préoccupations de CBC/Radio-Canada.

3.2. Liste de CBC/Radio-Canada des mesures à prendre par les promoteurs

3.2.1. Information sur le projet devant être fournie à CBC/Radio-Canada

Comme il est indiqué à la section 1 ci-dessus, la participation de CBC/Radio-Canada au processus d'évaluation environnementale se limite à être informée de l'évaluation du potentiel de brouillage du projet d'énergie éolienne pour les services existants de CBC/Radio-Canada. À cette fin, nous exigeons du promoteur qu'il fournisse une brève description du projet incluant l'information suivante :

- Nombre total d'éoliennes incluses dans le projet
- Coordonnées géographiques proposées de chaque éolienne incluse dans le projet (latitude-longitude en NAD 83)
- Carte illustrant la disposition prévue des éoliennes
- Hauteur de la structure de l'éolienne
- Longueur maximum des pales d'éolienne utilisées dans le projet
- Calendrier du projet.

Cette information devrait être fournie à CBC/Radio-Canada dès qu'elle est disponible, ainsi que toute modification apportée par la suite.

3.2.2. Rapport préliminaire conforme aux Lignes directrices du CCCR et de CanWEA

Le document *Information technique et Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact potentiel des éoliennes sur les systèmes de radiocommunication, radar et sismoacoustiques [Lignes directrices]* est publié conjointement par le CCCR¹ et CanWEA². Les *Lignes directrices* fournissent toute l'information nécessaire afin de déterminer correctement les zones de consultation pour des projets d'énergie éolienne touchant les systèmes de radiocommunication, y compris les systèmes de radiodiffusion, radar et sismoacoustiques. Les zones de consultation sont des zones repères indiquant au promoteur qu'il y a lieu d'avertir l'autorité concernée en vue de l'amorce du processus d'évaluation d'un risque possible de brouillage.

CBC/Radio-Canada demande au promoteur de préparer un rapport préliminaire conforme aux *Lignes directrices* incluant, sans s'y limiter, tous les éléments ci-dessous :

- Calcul de toutes les zones de consultation pertinentes (équations et résultats)
- Relevé de tous les émetteurs de radio AM et de radio FM existants de CBC/Radio-Canada situés dans un rayon de cinq kilomètres du projet³
- Relevé de tous les émetteurs de télévision existants de CBC/Radio-Canada situés dans un rayon de 89 kilomètres du projet
- Population dans chacune des zones de consultation du projet pour la télévision
- Pour chaque type de service de radiodiffusion (AM, FM et télévision), une carte indiquant :
 - les limites de la zone de consultation, s'il y a lieu
 - l'emplacement de toutes les éoliennes proposées
 - tous les émetteurs identifiés précédemment
 - l'emplacement de chaque habitation⁴
- Preuve d'une coordination avec l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet, s'il y a lieu.

Le rapport préliminaire doit être soumis à l'autorité responsable⁵ de l'évaluation environnementale du projet d'énergie éolienne.

¹ Le CCCR (Conseil consultatif canadien de la radio) fournit des conseils généraux, neutres et experts au gouvernement du Canada et à l'industrie sur toutes les questions touchant la gestion et l'utilisation du spectre de fréquences radio au Canada. Le site Web du CCCR se trouve à l'adresse : <http://www.rabc-cccr.ca/>.

² CanWEA (l'Association canadienne de l'énergie éolienne) favorise le développement et l'application appropriés de tous les aspects de l'énergie éolienne au Canada, y compris la création d'un ensemble de politiques appropriées. Son site Web se trouve à l'adresse : <http://www.canwea.ca/>.

³ Lien du moteur de recherche : https://sd.ic.gc.ca/pls/frhdoc_anon/web_search_geographical_input

⁴ Pour la télévision, chaque habitation est considérée comme un récepteur. Cela résulte du mandat de CBC/Radio-Canada, en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui consiste à fournir le service de télévision à tous les Canadiens.

⁵ Exemples d'autorités responsables : Ressources naturelles Canada, Agence canadienne d'évaluation environnementale, ministères de l'environnement provinciaux, etc.

3.2.3. Analyse d'impact détaillée

A. Services de télévision existants

Pour la télévision, deux (2) situations exigent une étude d'impact détaillée :

1. Si un ou des récepteurs⁶ se trouvent à l'intérieur de la zone de consultation pour la télévision identifiée dans le rapport préliminaire.
2. Si l'une ou l'autre des éoliennes proposées se trouve à l'intérieur de la zone de consultation pour les émetteurs de télévision.

CBC/Radio-Canada exige que le promoteur du projet d'énergie éolienne fournisse un rapport d'ingénierie énonçant de façon détaillée les effets des éoliennes sur la réception des signaux de télévision de CBC/Radio-Canada. Les analyses fournies dans ce rapport doivent tenir compte à la fois des effets statiques, comme le brouillage par images fantômes, et des effets dynamiques des éoliennes et, finalement, de la combinaison des deux phénomènes. Comme dans le rapport préliminaire, chaque habitation doit être considérée comme un récepteur. **Il est à noter que l'étude doit être effectuée par un (des) ingénieur(s) qualifié(s) ayant des compétences pertinentes en radiodiffusion conformément aux lois provinciales applicables.**

Un modèle type de rapport est annexé. Ce modèle **peut devoir être adapté** à chaque projet. Le modèle donne aussi de l'information générale sur l'effet que peuvent avoir des structures d'éolienne sur des services de radiocommunication, autres que la radiodiffusion. **L'étude doit démontrer qu'aucun impact négatif n'est prévu sur les systèmes en place. Toutefois, si un impact négatif est prévu, le promoteur doit modifier l'implantation proposée ou offrir des mesures d'atténuation adéquates.**

B. Services de radio AM existants

Pour la radio AM, deux (2) situations exigent une étude sur le rerayonnement :

1. Pour un système d'antenne omnidirectionnel (tour unique), si l'une ou l'autre des éoliennes se trouve dans un rayon de deux kilomètres de l'antenne.
2. Pour un système d'antenne directionnel (tours multiples), si l'une ou l'autre des éoliennes se trouve dans un rayon de cinq kilomètres de l'antenne.

Il est à noter que l'étude d'impact détaillée ou l'étude de rerayonnement doit être effectuée par un (des) ingénieur(s) qualifié(s) ayant des compétences pertinentes en radiodiffusion conformément aux lois provinciales applicables. **L'étude doit démontrer qu'aucun impact négatif n'est prévu sur les systèmes en place. Toutefois, si un impact négatif est prévu, le promoteur doit modifier l'implantation proposée ou offrir des mesures d'atténuation adéquates⁷.**

⁶ Pour la télévision, chaque habitation est considérée comme un récepteur. Cela résulte du mandat de CBC/Radio-Canada, en vertu de la Loi sur la radiodiffusion, qui consiste à fournir le service de télévision à tous les Canadiens.

⁷ Pour les services de radio AM, les mesures d'atténuation sont très complexes et coûteuses. Dans ce cas, la relocalisation des éoliennes est préférable.

C. Services de radio FM existants

Pour la radio FM, une (1) situation exige une étude d'impact détaillée :

1. Si l'une ou l'autre des éoliennes proposées est située à l'intérieur de la zone de consultation pour les émetteurs de radio FM.

3.2.4. Surveillance de la qualité de réception de la télévision (mesures prises avant et après construction)

Afin d'évaluer les impacts de l'implantation et de l'exploitation d'éoliennes sur la réception des signaux de télévision, des mesures de tous les signaux de télévision de CBC/Radio-Canada doivent être prises dans la zone du projet⁸ avant et après l'implantation des structures d'éolienne. Les mesures prises avant l'implantation des structures d'éolienne serviront de référence, indiquant la qualité du signal de télévision avant la mise en œuvre du projet. Une fois que les structures seront érigées et/ou que les turbines seront installées et en fonction, il sera plus facile d'évaluer la dégradation de l'image de télévision, en comparant les mesures prises après l'implantation aux mesures de référence. À notre avis, c'est la méthode la plus efficace pour démontrer l'éventuelle dégradation de la réception du signal de télévision causée par l'installation et/ou le fonctionnement des éoliennes.

3.2.5. Registre de plaintes

CBC/Radio-Canada est d'avis que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne a la responsabilité de remédier à toutes les plaintes valides de la population locale concernant le brouillage causé par l'implantation et/ou le fonctionnement des éoliennes. Le mécanisme qui sera mis en place pour l'analyse, le suivi et la résolution de toutes les plaintes valides doit être décrit par le promoteur et soumis à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet. CBC/Radio-Canada apprécierait qu'une copie de cette description lui soit soumise.

3.2.6. Mise en œuvre de mesures d'atténuation

CBC/Radio-Canada demande que le promoteur d'un projet d'énergie éolienne s'engage par écrit à résoudre, à ses frais, toute plainte valide relative à un brouillage. Pour les signaux de télévision, cela inclut sans s'y limiter, le remplacement de l'antenne réceptrice ou le paiement de l'installation et des frais d'abonnement mensuels d'un service de distribution des signaux de télévision par câble ou satellite pour la durée d'exploitation des éoliennes ou d'existence de leurs structures de soutien. Une copie de cet engagement écrit doit être soumise directement à CBC/Radio-Canada et à l'autorité responsable de l'évaluation environnementale du projet, le cas échéant.

⁸ Zone du projet : zones où le risque de brouillage est plus élevé, telles qu'indiquées dans l'étude d'impact détaillée.

Si une étude d'impact détaillée n'est pas disponible, les mesures doivent être prises dans la zone de consultation pour la télévision qui figure dans le rapport préliminaire.

3.2.7. Information de la population locale

CBC/Radio-Canada exige que le promoteur du projet d'énergie éolienne informe la population locale des impacts possibles sur la réception des signaux de télévision hertziens. La population devrait être informée des éléments suivants, idéalement au moment de la demande d'autorisation municipale ou avant, mais pas plus tard qu'un mois avant que la première structure soit érigée :

- Impacts négatifs possibles des éoliennes sur la réception des signaux de télévision
- Zones où le risque de brouillage est plus élevé, s'il y a lieu
- Mécanisme disponible pour le dépôt de plaintes en cas de brouillage
- Mesures d'atténuation offertes pour remédier aux dommages
- Engagement du promoteur de remédier aux dommages

Cette information devrait être soumise sous forme écrite à chaque résident situé dans les environs du site du projet d'énergie éolienne, et au minimum aux résidents situés à l'intérieur de la zone de consultation pour la télévision, ainsi qu'aux autorités municipales.

4. Conclusion

CBC/Radio-Canada a confiance que toutes les parties intéressées, et notamment les promoteurs de projets d'énergie éolienne, collaboreront pleinement avec la Société pour réduire au minimum les impacts de ces projets sur les services de radiodiffusion actuellement fournis à la population locale. Partout au pays, la population locale a le droit de recevoir des signaux hertziens de CBC/Radio-Canada et tout promoteur d'un projet d'énergie éolienne susceptible d'avoir un effet négatif sur les services de radiodiffusion existants a la responsabilité de s'assurer que des mesures d'atténuation efficaces sont mises en place.

Si une coopération volontaire n'est pas possible parce qu'un promoteur de projet d'énergie éolienne refuse de se conformer aux exigences du présent document, CBC/Radio-Canada tiendra le promoteur responsable de toute dégradation de son signal et/ou réduction de la qualité de ses services de radiodiffusion à la population locale attribuable à l'implantation et/ou au fonctionnement des éoliennes. Quelles que soient les circonstances, CBC/Radio-Canada réserve tous ses droits et recours à l'encontre des parties en cause dans un projet d'énergie éolienne, mais estime que la coopération dès les étapes initiales d'un projet permettrait de réduire au minimum les risques de brouillage des signaux de radiodiffusion locaux CBC/Radio-Canada.

Dupont, Céline

De: Réjean Gosselin [rejean.gosselin@cspq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 27 novembre 2009 10:12
À: Dupont, Céline
Cc: Théberge, Marie-Claude
Objet: Parc éolien Montérégie (3211-12-145)



Mme Dupont,

Pour vous confirmer qu'aucune éolienne du parc Montérégie n'entre en conflit avec nos liaisons micro-ondes du projet RENIR selon les informations reçues.

S'il advenait quelque changement que ce soit dans la configuration de ce parc éolien, veuillez nous en aviser comme à l'habitude afin que nous analysions de nouveau le dossier.

Merci pour votre collaboration!

Réjean Gosselin, ing.

Chargé de projet
Direction générale des réseaux de télécommunication (DGRT)
Centre de services partagés du Québec

1500, Cyrille-Duquet, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone : 418 644-1500 Poste : 2226
Télécopieur : 418 643-0998

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement.

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Section des évaluations
environnementales

Environmental Assessment
Section

Sainte-Foy, 11 décembre 2009

Madame Céline Dupont
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-145

Notre réf.
4194-15-R054
Par courrier électronique

Objet : Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie (Saint-Rémi)

Madame Dupont,

En réponse à la lettre de Madame Marie-Claude Thèberge datée du 13 novembre dernier et portant sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) pour le projet en rubrique, vous trouverez ci-après notre avis concernant votre demande.

Les documents de référence pour cette analyse sont :

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. 2009. PROJET ÉOLIEN MONTÉRÉGIE - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, VOLUME 1, RAPPORT PRINCIPAL, VERSION FINALE. RAPPORT PRÉPARÉ POUR KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. LÉVIS. SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. 639 PAGES.

SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. 2009. PROJET ÉOLIEN MONTÉRÉGIE - ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, VOLUME 2, ANNEXES, RAPPORT PRÉPARÉ POUR KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE. LÉVIS. SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT INC. PAGINATION MULTIPLE.

Commentaires généraux

L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) dans le cadre du projet d'aménagement du parc éolien Montérégie a été analysée en fonction des composantes d'intérêts pour Environnement Canada soient, les oiseaux migrateurs et les espèces en péril de juridiction fédérale, les milieux humides et les interférences avec les radars météo.

Il est tout d'abord à noter que la présentation des résultats est partiellement inadéquate et que certains éléments auraient pu être davantage développés, ce qui aurait permis une meilleure évaluation des impacts potentiels du projet, notamment en ce qui a trait aux oiseaux nicheurs et aux espèces en péril.

De même dans un contexte où il faut évaluer les impacts cumulatifs des différents projets éoliens au Québec, il est important d'effectuer des études standards et complètes. Il existe des lacunes en ce qui a trait à la littérature citée et certaines sources d'information sont citées sans contexte, ne permettant pas au lecteur de comprendre la portée des conclusions. Il existe également plusieurs références non citées qui mériteraient d'être discutées dans ces conclusions.

Canada

1141, route de l'Église 8^e étage, C.P. 10100 Sainte-Foy, Québec, G1V 4H5
Tél. : (418) 648-4595 Téléc. : (418) 649-6030 claud.abel@ec.gc.ca

Aussi à la section 8.2.5.1 (EIE), le promoteur mentionne que les protocoles d'inventaires d'oiseaux ont été approuvés par le Service canadien de la faune (SCF) alors que ce dernier n'a jamais approuvé les protocoles du promoteur. Lorsqu'une demande en ce sens est effectuée, le SCF remet le guide intitulé : « Protocoles recommandés pour la surveillance des impacts des éoliennes sur les oiseaux » (Environnement Canada 2007) et le promoteur doit s'y référer pour la conception de ses études tout en justifiant les méthodes utilisées. Le SCF effectue alors des recommandations plus précises lorsque la situation l'exige (p. ex. zone de concentration d'espèces en péril).

D'autre part, en lien avec les résultats des études pré construction d'autres parcs éolien au Québec et basé sur l'information présentée par le promoteur, il semblerait que la zone d'étude soit située dans un secteur d'importance pour la migration, en termes de nombre d'oiseaux. En conditions normales, les oiseaux peuvent détecter la présence des éoliennes et ils éviteront les collisions de la même manière qu'ils évitent d'autres obstacles (arbres, falaise, etc.). Par contre, il existe des cas de taux de mortalité élevé. Ces hauts taux de mortalité semblent se produire dans des conditions particulières et peuvent être spécifiques à des sites ou des espèces. Des conditions météorologiques difficiles, un comportement de vol à risque, un corridor de migration, le balisage lumineux sont des exemples de facteurs qui peuvent, surtout lorsque réunis, augmenter le taux de mortalité associé aux collisions. Malheureusement, il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant de d'autres sites, car il risque d'être spécifique au parc en question. Pour l'instant, seuls des suivis de mortalité post construction rigoureux permettent de déterminer les taux de mortalité.

Commentaires spécifiques

Oiseaux Migrateurs – Migration

À la section 3.3.2 de l'annexe N, le promoteur affirme que « les inventaires par virées ont eu lieu peu importe les conditions météorologiques, conformément au guide du SCF ». Cette affirmation est erronée puisque le guide (Environnement Canada 2007) stipule : « si une couverture quotidienne n'est pas possible, on devrait concentrer les efforts d'inventaires sur les jours où les conditions météorologiques sont favorables à grande échelle ». Si les efforts d'inventaire sont trop concentrés durant des journées où les conditions climatiques sont mauvaises, il pourrait y avoir des biais dans les résultats.

De même, les inventaires de migration automnale ont débuté un peu tardivement (13 septembre), ce qui pourrait expliquer le faible nombre de représentants de migrants hâtifs chez les oiseaux chanteurs (p. ex. famille des parulidés).

La fréquence de visite des virées est faible (annexes M et N). Il est recommandé d'effectuer chaque virée au moins deux fois par semaine afin d'augmenter les chances de détecter les pics de migration. Dans le cas de l'étude présente, il est possible que des journées de migration importante n'aient pas été couvertes par les inventaires, menant également à des biais possibles dans les résultats.

Dans le cas des migrations automnales (annexe M), la façon dont les résultats sont présentés ne permet pas de les comparer avec les données de l'Observatoire des Oiseaux de Tadoussac. Afin de permettre la comparaison pour une période donnée, il faut séparer les résultats par jour et présenter toutes les séries temporelles. En mettant les données d'inventaires du projet en perspective avec toutes les données de migration des Observatoires d'oiseaux au Québec pour la période en question, il est possible de vérifier si les périodes de pic migratoire ont été couvertes et par le fait même, de juger de la qualité des données récoltées. L'Observatoire des Oiseaux de Tadoussac (OOT) possède aussi des données de migration sur les passereaux.

Concernant l'altitude de vol, il existe des études et des observations qui démontrent que plusieurs oiseaux volent au-dessus des éoliennes et leurs pales, mais il y a également plusieurs oiseaux qui volent au niveau des éoliennes (Service canadien de la faune, données inédites). Il faut aussi se rappeler que les oiseaux passeront à hauteur des éoliennes lors des atterrissages et décollages. De plus, plusieurs oiseaux diminuent leur altitude de vol lorsque les conditions climatiques sont mauvaises (pluie intense, brouillard, forts vents, etc.).

Le promoteur semble avoir fait une erreur en citant l'étude de Cooper (2004) (section 8.2.5.3.6 de l'EIE) en ce qui a trait à l'altitude de vol : « ...seulement 16% des oiseaux volaient à des hauteurs de 25 mètres... », ne serait-il pas plutôt question de 250 mètres ?

Puisqu'il existe maintenant de nombreuses études pré construction dans le cadre de projets de parcs éoliens au Québec et que la méthodologie est sensiblement la même, il serait pertinent de présenter les résultats des études sectorielles du présent parc (nombre d'oiseaux corrigé pour l'effort) en fonction des résultats des autres projets éoliens afin de définir l'importance du site en terme d'utilisation durant la migration.

Au niveau de la migration printanière (annexe N), il serait apprécié que le promoteur présente la liste complète des différentes espèces d'oiseaux et leur nombre dans l'étude sectorielle et non seulement dans le cédérom.

Oiseaux Migrateurs – Nidification

Le promoteur a espacé les visites des points d'écoute d'au moins 7 jours. Il est normalement recommandé d'espacer les visites d'au moins 10 jours. Le promoteur peut-il ici préciser les distances entre les points d'écoute ?

Bien que la superficie de forêt à déboiser pour les besoins du projet soit faible (1.58 ha), l'étude d'impact ne permet pas d'évaluer les impacts potentiels du projet sur les oiseaux nicheurs de la zone d'étude (section 8.2.5.2.3 de l'EIE). Pour ce faire, le promoteur doit évaluer (et présenter dans l'étude sectorielle) la densité de couples nicheurs de chaque espèce par type d'habitat. Il doit ensuite définir la superficie des différents types d'habitats qui seront perdus suite au projet (p. ex. déboisement) et extrapoler le nombre de couples nicheurs qui seront affectés par ces pertes d'habitat. Voir le document d'Environnement Canada (1997) pour plus d'information. Cette évaluation du nombre de couples nicheurs potentiellement affectés doit être présentée.

Plus loin, la section 8.2.5.3.2 de l'EIE, traitant des impacts sur les oiseaux fréquentant le secteur des éoliennes, n'est pas à jour et certaines informations sont citées sans contexte. Elles mériteraient d'être développées davantage pour le bien du lecteur (p. ex. James et Cody 2003). Le promoteur cite des études pour lesquelles aucun déplacement d'oiseaux n'a été noté suite à l'implantation d'éoliennes. Le déplacement d'oiseaux dû aux dérangements causés par les éoliennes est considéré en Europe comme un plus grand problème que celui des collisions (Johnson et coll. 2007). Plusieurs études font d'ailleurs état d'une distance de dérangement variant de 250 à 800 mètres de rayon. Il est important de mentionner que le dérangement causé par les éoliennes variera en fonction de l'espèce, certaines étant plus sensibles que d'autres.

Oiseaux Migrateurs – Espèces à statut particulier

Il existe des mentions (inventaire ou littérature) d'espèces à statut particulier de juridiction fédérale à l'intérieur de la zone d'étude et certaines durant la période de nidification (tableau 8.31 de l'EIE). Le promoteur se doit de définir et localiser les habitats potentiels pour ces espèces dans la zone d'étude afin de quantifier les pertes

potentielles d'habitats de nidification pour ces espèces suite au projet, si tel est le cas. Qu'en est-il ? Les parcs éoliens peuvent avoir un impact sur les oiseaux aussi à cause de perte d'habitat, spécialement pour les espèces rares.

Le promoteur pourrait se référer au document de Rich et coll. (2004) afin d'identifier les autres espèces prioritaires et d'intérêt. Advenant une abondance élevée d'une espèce à haut statut de priorité, il est recommandé que le promoteur définisse et localise plus précisément les habitats potentiels pour cette espèce dans la zone d'étude afin d'évaluer les impacts et minimiser les pertes d'habitat reliées au projet.

Oiseaux Migrateurs – Mortalité

La section 8.2.5.3.2 de l'EIE portant sur la mortalité aviaire n'est pas considérée à jour. De plus, certaines informations sont citées sans contexte et mériteraient d'être développées davantage pour le bénéfice du lecteur.

Effectivement, la plupart des suivis de mortalité révèlent de faibles taux de mortalité associés aux collisions avec les éoliennes et ce, à plusieurs endroits dans le monde. Ces résultats ne sont pas surprenants car en conditions normales il semble que les oiseaux puissent détecter la présence des éoliennes. Par contre, il existe des cas de taux de mortalité élevée, comme par exemple en Espagne où il a été estimé que jusqu'à 64,26 oiseaux par éolienne étaient tués par année (Leukona 2001).

Le promoteur mentionne qu'aucune mortalité n'a été observée au parc éolien le Nordais à Cap-Chat. On ne peut citer cet exemple sans souligner que ce suivi a été d'une durée de 7 jours au printemps et de 7 jours à l'automne, durant une année seulement, et est donc peu représentatif de la situation (SNC-Lavalin 2003).

Il serait important d'inclure dans l'EIE de nouvelles données provenant du nord-est des États-Unis. Par exemple, le plus haut taux de mortalité rapporté à l'est de l'Amérique du Nord (9,48 oiseaux par éolienne par année), soit celui du parc éolien Maples Ridge dans l'état de New York (Jain et coll. 2007). Il serait aussi important d'inclure les résultats du suivi de 2008 du parc éolien de Baie-des-Sables et de fournir la variance associée aux estimés de mortalité des autres études, lorsque possible, afin d'avoir une idée du nombre maximum d'oiseaux pouvant être tués par les éoliennes.

Enfin, les détails du suivi de mortalité post construction en termes d'efforts et méthodes (le nombre d'éoliennes suivies et la fréquence de recherche) doivent être fournis pour évaluation par le SCF afin de s'assurer que le promoteur effectue un suivi convenable par rapport aux normes recommandées. Malgré que les estimés de mortalité aviaire dans les différents parcs éoliens au Québec semblent faibles en comparaison avec d'autres, il est difficile de prévoir le taux de mortalité à l'aide de données provenant de d'autres sites, car il risque d'être spécifique au parc en question. Rappelons que pour le moment, seuls les suivis de mortalité post construction permettent de déterminer les taux de mortalité.

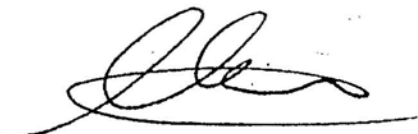
Interférences – Radar météo

Il est déjà établi que les éoliennes constitueront un obstacle mobile visible à partir du radar de McGill (Saint-Anne-de-Bellevue) situé à moins de 30 kilomètres de la zone d'étude. De plus, dans l'état actuel de la science et considérant la proximité du parc éolien Montérégie, il est difficile de filtrer les interférences causées par les cibles que constituent les éoliennes. Bien que ces interférences sont considérées comme faibles, il s'avère toutefois très important que le promoteur suive les recommandations proposées par Madame Lillian Yao du Service Météorologique du Canada (SMC) dans son avis du 19 novembre 2008 (annexe T1 du volume 2) à savoir ; de nous (weatherradars@ec.gc.ca) tenir informés des changements dans les plans d'implantation

d'éoliennes dans ce secteur et de collaborer avec le Service météorologique d'Environnement Canada pour un échange en continu d'informations relatives à l'opération des éoliennes.

Environnement Canada considère donc que l'étude est jugée recevable dans la mesure où le promoteur apporte les précisions et informations recommandées par nos experts et qui permettront une meilleure compréhension de l'étude tout en la complétant.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous demeurons disponibles pour les étapes subséquentes. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Claude Abel
Analyste en évaluation environnementale
Section évaluations environnementales
Environnement Canada – Région du Québec

c.c.
Louis Breton, Environnement Canada
Daniel Bergeron, Environnement Canada
Viateur Turcotte, Environnement Canada

Références

COOPER, B. A., STICKNEY, A.A. et MABEE, T.J. 2004. A radar study of nocturnal bird migration at the proposed Chautauqua wind energy facility, New York, ABR, Inc. Environmental Research and Services for Chautauqua Wind Power LLC C/O Ecology and Environment Inc.: 26.

ENVIRONNEMENT CANADA. Mai 1997. Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux. Division des évaluations environnementales et Service canadien de la faune. Serge Lemieux, éditeur. 50 pages et annexes.

<http://www.qc.ec.gc.ca/faune/faune/pdf/quideoiseaux.pdf>

GAUTHIER J. et Y. AUBRY (sous la direction de) 1995. Les Oiseaux nicheurs du Québec méridional: Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional. Association québécoise des groupes d'ornithologues, Société québécoise de protection des oiseaux, Service canadien de la faune, Environnement Canada, région du Québec, Montréal, xviii + 1295 p.

JAIN, A., P. KERLINGER, R. CURRY et L. SLOBODNIK. 2007. Annual report for the Maple Ridge wind power project – Postconstruction bird and bat fatality study, year one – 2006 – Final report. Prepared for PPM Energy and Horizon Energy and Technical Advisory Committee (TAC) for the Maple Ridge project. 61p.

JAMES, R. D., et COADY, G. 2003. Exhibition place wind turbine bird monitoring programme in 2003, Toronto Hydro Energy Services Inc. and Windshare: 12.

G. D. JOHNSON, M. D. STICKLAND, W. P. ERICKSON et D. P. YOUNG JR. 2007. Use of data to develop mitigation measures for wind power development impacts to birds *dans*: Birds and Wind Farms: Risk Assessment and Mitigation. M. de Lucas, G. F. E. Janss et M. Ferrer (éditeurs). Quercus, Madrid, Espagne.

LEUKONA, J. M. 2001. Uso del espacio por al avifauna y control de la mortalidad de las aves y murciélogas en los parques eólicos de navarra durante un ciclo anual. Direccion General de Medio Ambiente, Gobierno de Navarra. 147p.

RICH, T.D., C.J. BEARDMORE, H. BERLANGA, P.J. BLANCHER, M.S. W. BRADSTREET, G.S. BUTCHER, D.W. DEMAREST, E.H. DUNN, W.C. HUNTER, E.E. IÑIGO-ELIAS, J.A. KENNEDY, A.M. MARTELL, A.O. PANJABI, D.N. PASHLEY, K.V. ROSENBERG, C.M. RUSTAY, J.S. WENDT et T.C. WILL. *Plan nord-américain de conservation des oiseaux terrestres de Partenaires d'envol*, Environnement Canada, 2008.
http://www.partnersinflight.org/cont_plan/PIF_112006_french-finale_web.pdf

SNC-LAVALIN 2003. Suivis mortalité — site canadiens. Document déposé dans le cadre de l'audience publique du BAPE pour les : projets d'aménagement du parc éolien du mont Copper et du parc éolien du mont Miller à Murdochville.

Annexe I

Bases de données

La base de données de l'Atlas des oiseaux nicheurs (Gauthier et Aubry 1995) et de la base de données d'Étude des populations d'oiseaux du Québec (EPOQ) sont toutes deux gérées par le Regroupement Québec Oiseaux (RQO), dont voici les coordonnées :

- <http://www.quebecoiseaux.org/>
4545, Av. Pierre-De Courbetin
C.P. 1000, SUCC. M, Montréal, QC
H1V 3R2
Téléphone : 514-252-3190 ou 1-866-583-4846

La base de données de l'Atlas contient toutes les données qui ont servi à la fabrication des cartes que l'on trouve dans l'*Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional* (Gauthier et Aubry 1995). Suite à une entente signée il y a plusieurs années, le Service canadien de la faune (SCF) a délégué la gestion de cette base de données au RQO. Selon cette entente, le SCF ne peut plus fournir ces données aux consultants et même à des organismes sans but lucratif; ceux-ci doivent en faire la demande au RQO auprès de Daniel Jauvin. À noter qu'il y a des frais pour la consultation de cette base de données.

- Courriel: bdAtlas@quebecoiseaux.org

Observatoires d'intérêt : données de migration

- Observatoire d'Oiseaux de Tadoussac (Corporation Explos-Nature)
302 rue de la Rivière Les Bergeronnes, Québec, G0T 1G0
Téléphone: 1-877-MER-1877
Télécopieur: 418-232-6558
Courriel : OOT@explos-nature.qc.ca
Site Internet: http://www.explos-nature.qc.ca/oot/index_f.htm
- Observatoire des oiseaux de McGill
Migration Research Foundation
PO Box 65055, North Hill RPO, Calgary, Alberta, T2N 4T6
Courriel: Mbo@migrationresearch.org
Site Internet: <http://www.migrationresearch.org/mbo.html>

Le 16 juin 2010

Madame Marie-Claude Théberge
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien Montérégie (3211-12-145)

Madame,

En réponse à votre demande du 18 mai 2010, nous avons pris connaissance du *Rapport complémentaire, Version finale* de l'étude d'impact sur l'environnement concernant l'objet en rubrique.

Comme souligné dans notre avis sur la recevabilité du projet, le 16 décembre 2009, le Ministère est sensible aux réalisations d'infrastructures en milieu agricole. À la lumière des réponses fournies par le promoteur, nous concluons que les renseignements demandés ont été traités, dans la plupart des cas, de façon satisfaisante.

Néanmoins, certaines questions subsistent notamment en ce qui concerne la perte permanente de superficies cultivables associée au projet éolien. En effet, l'initiateur répond qu'il y aura une perte permanente de 39,9 ha à la question no 21 (synergie des impacts négatifs) alors que le Tableau 2 identifie une perte permanente en exploitation de <0,24 km², soit 24 ha.

De plus, il aurait été intéressant d'ajouter, à ce même Tableau 2, les superficies de terres touchées par la phase de démantèlement. Nous pouvons effectivement penser qu'il y aura une augmentation des terres affectées par rapport à la phase d'exploitation (ex. : chemin d'accès à réaménager temporairement, retrait du réseau collecteur hors des chemins, etc.).

Nous maintenons notre commentaire concernant le suivi des sols agricoles qui devrait être considéré sur une période suffisante (de 3 à 5 ans) pour assurer que les rendements au niveau des surfaces concernées ne soient pas inférieurs à ceux des surfaces adjacentes. Nous privilégions donc une évaluation du rendement des sols adaptée aux particularités de chaque parcelle, nécessitant selon les cas, un programme de suivi sur des périodes plus ou moins longues.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que le forage directionnel est la voie à privilégier dans le cas de l'érablière qui sera traversée par le réseau collecteur, et ce, afin de minimiser les impacts à l'endroit de ce milieu. Nous apprécierions avoir plus de détails (profondeur des tranchées, distance du forage) relativement à cette technique.

.../2

Dans ce contexte, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conclut à la validité du rapport complémentaire dans la mesure où l'initiateur apporte des précisions aux questions ci-dessus, et s'il assure de préserver le dynamisme agricole du territoire en respectant les différentes mesures de mitigation proposées dans le cadre de son étude d'impact sur l'environnement.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec notre conseillère en aménagement et en développement rural de notre direction, Mme. Mélissa Normandin, au 450-427-2000, poste 234.

Veillez agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.

La directrice régionale,

Angèle Bilodeau

AB/II